ART. 2 N° AS193

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS193

présenté par Mme Delaunay, Mme Laclais, Mme Bulteau, Mme Untermaier et Mme Pane

ARTICLE 2

ANNEXE

Compléter l'alinéa 339 par les mots :

« dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'ambition portée en matière de qualité de la fin de vie des personnes âgées particulièrement en établissement.